

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Atelier mécanique

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE
MONSIEUR MOUNIER FABIEN
A LYON DU 10 AU 12 OCTOBRE 2023

N° 2023 - D - 280

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,

Vu, la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021, n°296 du 9 décembre 2021 et n°249 du 08 décembre 2022,

Vu, l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur MOUNIER Fabien bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 120 € par nuit, à l'occasion de son déplacement à Lyon du 10 au 12 octobre 2023 pour le salon Pollutec.

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 SEP. 2023

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau



Reçu en Préfecture
Le : 22 SEP. 2023
Affiché ou notifié
Le : 22 SEP. 2023

Eric BIOJOUT